



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 mars 2023

N° 18

**Actualisation des cadres d'emplois ouvrant droit au régime
indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de
l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 4.1
Membres présents	43	Numéro : 094-219400686-20230330- Imc133-DE-1-1
Membres excusés et représentés	5	Date réception : 3 avril 2023
Membre absent non représenté	1	
Pour	41	
Contre	0	
Abstentions	7	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 30 mars 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 43, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 mars 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téó FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Céline VERCELLONI qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Matthieu FERNANDEZ.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 18

OBJET : Actualisation des cadres d'emplois ouvrant droit au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-1174 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Pour les psychologues territoriaux

VU l'arrêté du 8 mars 2022 pris pour l'application au corps des psychologues du ministère de la justice des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Pour les cadres de santé paramédicaux territoriaux

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Pour les assistants territoriaux socio-éducatifs, les puéricultrices territoriales et les infirmiers territoriaux en soins généraux, les pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de

N° 18

OBJET : Actualisation des cadres d'emplois ouvrant droit au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 13 du 5 avril 2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire pour les agents de la ville de Saint-Maur-des-Fossés tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération du Conseil Municipal n° 13 du 28 mars 2019 relative au Régime Indemnitaire pour les agents de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés : Modification des modalités de versement,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 10 du 4 juin 2020 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération du Conseil Municipal n° 12 du 1^{er} octobre 2020 relative à l'actualisation des cadres d'emplois ouvrant droit au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération du Conseil Municipal n° 10 du 30 septembre 2021 relative à l'actualisation des cadres d'emplois ouvrant droit au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération du Conseil Municipal n° 14 du 30 juin 2022 relative à l'actualisation des cadres d'emplois ouvrant droit au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du Comité Social Territorial du 16 mars 2023,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 22 mars 2023,

CONSIDERANT QUE :

Par la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 30 juin 2022, l'assemblée délibérante a actualisé la liste des cadres d'emplois ouvrant droit au Régime Indemnitaire pour les agents de la ville de Saint-Maur-des-Fossés tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Afin que les membres des cadres d'emplois des cadres de santé paramédicaux puissent bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) institué par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, une équivalence est établie à titre provisoire avec le corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Le RIFSEEP peut donc être versé aux cadres de santé paramédicaux sur la base de l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat.

Suite au décret n°2021-1606 du 8 décembre 2021, le corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse est devenu au 1er janvier 2022 le corps des psychologues du ministère de la justice.

Par équivalence, l'arrêté ministériel du 8 mars 2022 pris pour l'application au corps des psychologues du ministère de la justice, est venu fixer les nouveaux plafonds de l'IFSE et du

N° 18**OBJET : Actualisation des cadres d'emplois ouvrant droit au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**

CIA pour le cadre d'emplois des psychologues territoriaux.

Le décret n°2020-1174 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux a été modifié par les décrets n°2021-1879 du 28 décembre 2021 et n° 2022-625 du 22 avril 2022 par l'insertion des spécialités de psychomotriciens, de techniciens de laboratoire médical, des préparateurs en pharmacie hospitalière et de diététiciens en catégorie A en conséquence des accords du 13 juillet 2020, dits du « Ségur de la santé ».

Il convient d'actualiser la liste des cadres d'emplois ouvrant droit au R.I.F.S.E.E.P. par l'ajout du cadre d'emplois de catégorie A des cadres de santé paramédicaux, par la modification de la liste des spécialités du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux ainsi que les plafonds de l'IFSE et du CIA du cadre d'emplois de catégorie A des psychologues territoriaux.

Il est proposé de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels comme suit :

CADRES DE SANTÉ PARAMEDICAUX TERRITORIAUX			
Arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat			
Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts	C.I.A. Montants annuels maximums bruts
Groupe 1	Membre de la Direction générale	25 500€, soit 2 125 € par mois	4 500 €
Groupe 2	Directeur de Service/Chef de service à technicité particulière/Chargé de mission à technicité particulière	20 400 €, soit 1 700 € par mois	3 600 €

PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS, ORTHOPTISTES, TECHNICIENS DE LABORATOIRE MEDICAL, MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE, PREPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIERE ET DIETETICIENS TERRITORIAUX		
Arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		

N° 18

OBJET : Actualisation des cadres d'emplois ouvrant droit au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts	C.I.A. Montants annuels maximums bruts
Groupe 1	Chef de Service/Adjoint au chef de service/Responsable de structure/Responsable d'unité/Chargé de mission	19 480€, soit 1 623 € par mois	3 440 €
Groupe 2	Rééducateur/activités médicotéchniques	15 300 €, soit 1 275 € par mois	2 700 €

PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX			
Arrêté ministériel du 8 mars 2022 pris pour l'application au corps des psychologues du ministère de la justice des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat			
Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts	C.I.A. Montants annuels maximums bruts
Groupe 1	Membre de la Direction générale	25 500€, soit 2 125 € par mois	4 500 €
Groupe 2	Directeur de Service/Chef de service à technicité particulière/Chargé de mission à technicité particulière	20 400 €, soit 1 700 € par mois	3 600 €

Les conditions d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents territoriaux de la ville sont définies dans l'annexe 1.

La liste des cadres d'emplois ouverts au présent régime indemnitaire est récapitulée dans l'annexe 2.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve d'instaurer le RIFSEEP, servi en deux parts l'IFSE et le CIA, dans les conditions telles que définies dans l'annexe 1 à compter du 1^{er} avril 2023 pour le cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux et des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux.

N° 18

OBJET : Actualisation des cadres d'emplois ouvrant droit au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Approuve la modification du RIFSEEP appliqué au cadre d'emplois de catégorie A des psychologues territoriaux.

Prend acte des conditions d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents territoriaux de la ville définies dans l'annexe 1.

Prend acte de l'état récapitulatif des cadres d'emplois ouvrant droit au RIFSEEP (Annexe 2).

Décide de prévoir la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dit que les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Autorise Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué aux Ressources Humaines à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Dit qu'il sera inscrit chaque année au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 mars 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture

le 3 avril 2023
et de la publication électronique
le 6 avril 2023


Le Directeur Général des Services
Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

N° 18

OBJET : Actualisation des cadres d'emplois ouvrant droit au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Annexe n°1

Conditions d'attribution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents territoriaux de la ville

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

I – Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant des fonctions des cadres d'emplois concernés.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- **Filière administrative :**
 - Administrateurs territoriaux,
 - Attachés territoriaux,
 - Rédacteurs territoriaux,
 - Adjointes administratifs territoriaux,
- **Filière animation :**
 - Animateurs territoriaux,
 - Adjointes territoriaux d'animation,
- **Filière culturelle :**
 - Conservateurs territoriaux de bibliothèques,
 - Conservateurs territoriaux du patrimoine,
 - Attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
 - Bibliothécaires territoriaux,
 - Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,
 - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
 - Adjointes territoriaux du patrimoine,
- **Filière médico-sociale :**
 - Cadres de santé territoriaux,
 - Infirmiers territoriaux en soins généraux,
 - Médecins territoriaux,
 - Pédiatres-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux,
 - Psychologues territoriaux,
 - Puéricultrices territoriales,
 - Techniciens paramédicaux territoriaux,
 - Aides-soignants territoriaux,
 - Auxiliaires de puériculture territoriaux,
- **Filière sociale :**
 - Assistants territoriaux socio-éducatifs,
 - Educateurs territoriaux de jeunes enfants,
 - Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

- **Filière sportive :**
- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
- Educateurs territoriaux des APS,
- Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

- **Filière technique :**
- Ingénieurs en chef territoriaux,
- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjoints techniques territoriaux.

II – L'IFSE (l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminées à partir de critères professionnels tenant compte :

1. des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.

2. de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté.
L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelons.

3. des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Les groupes et les montants maximums annuels sont fixés comme récapitulé dans l'annexe 2 : « Etat récapitulatif des cadres d'emplois ouvrant droit au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents territoriaux de la ville ».

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;
- en cas d'inéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité :

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Modalités de versement :

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Attribution :

Les attributions individuelles seront décidées par l'autorité territoriale, dans les limites fixées par la présente délibération et feront l'objet d'un arrêté.

Exclusivité :

Le RIFSEEP demeure cumulable avec :

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : les heures supplémentaires, les astreintes et permanences, travail de nuit, de dimanche ou jours fériés),
- la NBI,
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielles, GIPA),

Modalités de maintien ou de suppression :

Les modalités de maintien ou de suppression ont été définies par la délibération du Conseil Municipal n° 13 du 28 mars 2019 relative au Régime Indemnitaire pour les agents de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés : Modification des modalités de versement.

III – Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivant :

- la disponibilité,
- l'assiduité,
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- la capacité à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes,
- l'implication dans les projets,
- la participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme récapitulé dans l'annexe 2 : « Etat récapitulatif des cadres d'emplois ouvrant droit au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents territoriaux de la ville ».

Périodicité :

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Modalités de versement :

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 (*Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique*) préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

La collectivité reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Annexe n°2

Etat récapitulatif des cadres d'emplois ouvrant droit au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents territoriaux de la ville

Catégorie A

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux de catégorie A est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent, au titre de l'IFSE, les montants plafonds suivants équivalents aux montants plafonds maximums autorisés, et au titre du CIA, facultatif :

Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts	C.I.A. Montants annuels maximums bruts
Groupe 1	Membre de la Direction générale	49 980 €, soit 4 165 € par mois	8 820 €
Groupe 2	Directeur de Service/Chef de service à technicité particulière/Chargé de mission à technicité particulière	46 920 €, soit 3 910 € par mois	8 280 €
Groupe 3	Chef de service/Responsable d'unité à responsabilité particulière	42 330 €, soit 3 527 € par mois	7 470 €

Arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux de catégorie A est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent, au titre de l'IFSE, les montants plafonds suivants équivalents aux montants plafonds maximums autorisés, et au titre du CIA, facultatif :

Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts		C.I.A. Montants annuels maximums bruts
		Non logé	Logé par N.A.S.*	
Groupe 1	Membre de la Direction générale	36 210 €, soit 3 017 € par mois	22 310 €, soit 1 859 € par mois	6 390 €
Groupe 2	Directeur de Service/Chef de service à technicité particulière/Chargé de mission à technicité particulière	32 130 €, soit 2 677 € par mois	17 205 €, soit 1 433 € par mois	5 670 €
Groupe 3	Chef de service/Responsable d'unité à responsabilité particulière	25 500 €, soit 2 125 € par mois	14 320 €, soit 1 193 € par mois	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au Chef de Service/Chargé de mission sans technicité particulière/Responsable d'unité sans technicité particulière	20 400 €, soit 1 700 € par mois	11 160 €, soit 930 € par mois	3 600 €

** Nécessité absolue de service*

Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques

Le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques de catégorie A est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent, au titre de l'IFSE, les montants plafonds suivants équivalents aux montants plafonds maximums autorisés, et au titre du CIA, facultatif :

Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts	C.I.A. Montants annuels maximums bruts
Groupe 1	Membre de la Direction générale	34 000 €, soit 2 833 € par mois	6 000 €
Groupe 2	Directeur de Service/Chef de service à technicité particulière/Chargé de mission à technicité particulière	31 450 €, soit 2 620 € par mois	5 550 €
Groupe 3	Chef de service/Responsable d'unité à responsabilité particulière	29 750 €, soit 2 479 € par mois	5 250 €

Arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs des bibliothèques

Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine e de catégorie A est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent, au titre de l'IFSE, les montants plafonds suivants équivalents aux montants plafonds maximums autorisés, et au titre du CIA, facultatif :

Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts	C.I.A. Montants annuels maximums bruts
Groupe 1	Directeur de Service	29 750 €, soit 2 231 € par mois	5 250 €
Groupe 2	Chef de service à technicité particulière/Chargé de mission à technicité particulière	27 200 €, soit 2 040 € par mois	4 800 €

Arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires

Cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux

Le cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux de catégorie A est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent, au titre de l'IFSE, les montants plafonds suivants équivalents aux montants plafonds maximums autorisés, et au titre du CIA, facultatif :

Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts	C.I.A. Montants annuels maximums bruts
Groupe 1	Directeur de Service	29 750 €, soit 2 231 € par mois	5 250 €
Groupe 2	Chef de service à technicité particulière/Chargé de mission à technicité particulière	27 200 €, soit 2 040 € par mois	4 800 €

Arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires

Cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique

Le cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de catégorie A est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent, au titre de l'IFSE, les montants plafonds suivants équivalents aux montants plafonds maximums autorisés, et au titre du CIA, facultatif :

Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts		C.I.A. Montants annuels maximums bruts
		Non logé	Logé par N.A.S.*	
Groupe 1	Membre de la Direction générale	36 210 €, soit 3 017 € par mois	22 310 €, soit 1 859 € par mois	6 390 €
Groupe 2	Directeur de Service/Chef de service à technicité particulière/Chargé de mission à technicité particulière	32 130 €, soit 2 677 € par mois	17 205 €, soit 1 433 € par mois	5 670 €
Groupe 3	Chef de service/Responsable d'unité à responsabilité particulière	25 500 €, soit 2 125 € par mois	14 320 €, soit 1 193 € par mois	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au Chef de Service/Chargé de mission sans technicité particulière/Responsable d'unité sans technicité particulière	20 400 €, soit 1 700 € par mois	11 160 €, soit 930 € par mois	3 600 €

* *Nécessité absolue de service*

Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat (équivalence à titre provisoire)

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux

Le cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux territoriaux de catégorie A est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent, au titre de l'IFSE, les montants plafonds suivants équivalents aux montants plafonds maximums autorisés, et au titre du CIA, facultatif :

Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts	C.I.A. Montants annuels maximums bruts
Groupe 1	Membre de la Direction générale	25 500€, soit 2 125 € par mois	4 500 €
Groupe 2	Directeur de Service/Chef de service à technicité particulière/Chargé de mission à technicité particulière	20 400 €, soit 1 700 € par mois	3 600 €

Arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (équivalence à titre provisoire)

Cadre d'emplois des médecins territoriaux

Le cadre d'emplois des médecins territoriaux de catégorie A est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent, au titre de l'IFSE, les montants plafonds suivants aux montants plafonds maximums autorisés, et au titre du CIA, facultatif :

Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts	C.I.A. Montants annuels maximums bruts
Groupe 1	Directeur de Service	43 180 €, soit 3 598 € par mois	7 620 €
Groupe 2	Chef de service	38 250 €, soit 3 187 € par mois	6 750 €
Groupe 3	Adjoint au Chef de Service	29 495 €, soit 2 457 € par mois	5 205 €

Arrêté ministériel du 13 juillet 2018 pris pour l'application au corps des médecins inspecteurs de santé publique

Cadre d'emplois pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux

Le cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux de catégorie A est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent, au titre de l'IFSE, les montants plafonds suivants équivalents aux montants plafonds maximums autorisés, et au titre du CIA, facultatif :

Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts	C.I.A. Montants annuels maximums bruts
Groupe 1	Chef de Service/Adjoint au chef de service/Responsable de structure/Responsable d'unité/Chargé de mission	19 480€, soit 1 623 € par mois	3 440 €
Groupe 2	Rééducateur/activités médicotéchniques	15 300 €, soit 1 275 € par mois	2 700 €

Arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat (équivalence à titre provisoire)

Cadre d'emplois des psychologues territoriaux

Le cadre d'emplois des psychologues territoriaux de catégorie A est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent, au titre de l'IFSE, les montants plafonds suivants équivalents aux montants plafonds maximums autorisés, et au titre du CIA, facultatif :

Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts	C.I.A. Montants annuels maximums bruts
Groupe 1	Membre de la Direction générale	25 500€, soit 2 125 € par mois	4 500 €
Groupe 2	Directeur de Service/Chef de service à technicité particulière/Chargé de mission à technicité particulière	20 400 €, soit 1 700 € par mois	3 600 €

Arrêté ministériel du 8 mars 2022 pris pour l'application au corps des psychologues du ministère de la justice

Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

Le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales de catégorie A est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent, au titre de l'IFSE, les montants plafonds suivants aux montants plafonds maximums autorisés, et au titre du CIA, facultatif :

Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts	C.I.A. Montants annuels maximums bruts
Groupe 1	Directeur de Service	19 480€, soit 1 623 € par mois	3 440 €
Groupe 2	Chef de service à technicité particulière/Chargé de mission à technicité particulière	15 300 €, soit 1 275 € par mois	2 700 €

Arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat (équivalence à titre provisoire)

Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux

Le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux de catégorie A est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent, au titre de l'IFSE, les montants plafonds suivants aux montants plafonds maximums autorisés, et au titre du CIA, facultatif :

Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts	C.I.A. Montants annuels maximums bruts
Groupe 1	Directeur de Service	19 480€, soit 1 623 € par mois	3 440 €
Groupe 2	Chef de service à technicité particulière/Chargé de mission à technicité particulière	15 300 €, soit 1 275 € par mois	2 700 €

Arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social (équivalence à titre provisoire)

FILIERE SOCIALE

Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs de catégorie A est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent au titre de l'IFSE, les montants plafonds suivants équivalents aux montants plafonds maximums autorisés, et au titre du CIA, facultatif :

Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts	C.I.A. Montants annuels maximums bruts
Groupe 1	Chef de Service/Adjoint au chef de service/Responsable de structure/Responsable d'unité/Chargé de mission	19 480€, soit 1 623 € par mois	3 440 €
Groupe 2	Assistant/Educateur/conseiller	15 300 €, soit 1 275 € par mois	2 700 €

Arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants de catégorie A est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent au titre de l'IFSE, les montants plafonds suivants équivalents aux montants plafonds maximums autorisés, et au titre du CIA, facultatif :

Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts	C.I.A. Montants annuels maximums bruts
Groupe 1	Directeur de Service	14 000€, soit 1 166 € par mois	1 680 €
Groupe 2	Chef de Service/Adjoint au chef de service/Responsable de structure/Responsable d'unité/Chargé de mission	13 500 €, soit 1 125 € par mois	1 620 €
Groupe 3	Assistant/Educateur/conseiller	13 000 €, soit 1083 € par mois	1 560 €

Arrêté ministériel du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (équivalence à titre provisoire)

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

Le cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives de catégorie A est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent au titre de l'IFSE, les montants plafonds suivants équivalents aux montants plafonds maximums autorisés, et au titre du CIA, facultatif :

Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts	C.I.A. Montants annuels maximums bruts
Groupe 1	Directeur de Service	25 500 €, soit 2 125 € par mois	4 500 €
Groupe 2	Chef de service à technicité particulière/Chargé de mission à technicité particulière	20 400 €, soit 1 700 € par mois	3 600 €

Arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (équivalence à titre provisoire)

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

Le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux de catégorie A est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent, au titre de l'IFSE, les montants plafonds suivants inférieurs aux montants plafonds annuels bruts autorisés, et au titre du CIA, facultatif :

Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts		C.I.A. Montants annuels maximums bruts
		Non logé	Logé par N.A.S.*	
Groupe 1	Membre de la Direction générale	57 120 €, soit 4 760 € par mois	42 840 €, soit 3 570 € par mois	10 080 €
Groupe 2	Directeur de Service	49 980 €, soit 4 165 € par mois	37 490 €, soit 3 124 € par mois	8 820 €
Groupe 3	Chef de service à technicité particulière/Chargé de mission à technicité particulière	46 920 €, soit 3 910 € par mois	35 190 €, soit 2 932 € par mois	8 280 €
Groupe 4	Chef de service/Responsable d'unité à responsabilité particulière	42 330 €, soit 3 527 € par mois	31 750 €, soit 2 645 € par mois	7 470 €

** Nécessité absolue de service*

Arrêté ministériel du 14 février 2019 pris pour l'application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de catégorie A est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent, au titre de l'IFSE, les montants plafonds suivants inférieurs aux montants plafonds annuels bruts autorisés, et au titre du CIA, facultatif :

Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts		C.I.A. Montants annuels maximums bruts
		Non logé	Logé par N.A.S.*	
Groupe 1	Membre de la Direction générale	40 290 €, soit 3 357 € par mois	23 865 €, soit 1 988 € par mois	7 110 €
Groupe 2	Directeur de Service/Chef de service à technicité particulière/Chargé de mission à technicité particulière	35 700 €, soit 2 975 € par mois	20 535 €, soit 1 711 € par mois	6 300 €
Groupe 3	Chef de service/Responsable d'unité à responsabilité particulière	27 540 €, soit 2 295 € par mois	16 650 €, soit 1 387 € par mois	4 860 €

** Nécessité absolue de service*

Arrêté ministériel du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps interministériel des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur (équivalence à titre provisoire)

Catégorie B

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de catégorie B est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants équivalents aux montants plafonds maximums autorisés, et au titre du CIA, facultatif :

Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts		C.I.A. Montants annuels maximums bruts
		Non logé	Logé par N.A.S.*	
Groupe 1	Chef de Service	17 480 € soit 1456 € par mois	8 030 € soit 669 € par mois	2 380 €
Groupe 2	Responsable d'unité/Chargé de mission avec technicité particulière/Adjoint au Chef de Service	16 015 € soit 1334 € par mois	7 220 € soit 601 € par mois	2 185 €
Groupe 3	Gestionnaire/Assistant de direction/Chargé de mission sans technicité particulière	14 650 € soit 1220 € par mois	6 670 € soit 555 € par mois	1 995 €

** Nécessité absolue de service*

Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux de catégorie B est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants équivalents aux montants plafonds maximums autorisés, et au titre du CIA, facultatif :

Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts		C.I.A. Montants annuels maximums bruts
		Non logé	Logé par N.A.S.*	
Groupe 1	Responsable de structure/Coordonnateur	17 480 € soit 1456 € par mois	8 030 € soit 669 € par mois	2 380 €
Groupe 2	Directeur de centre/Directeur adjoint de centre	16 015 € soit 1334 € par mois	7 220 € soit 601 € par mois	2 185 €
Groupe 3	Animateur/Chargé de mission sans technicité particulière	14 650 € soit 1220 € par mois	6 670 € soit 555 € par mois	1 995 €

** Nécessité absolue de service*

Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques de catégorie B est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants équivalents aux montants plafonds maximums autorisés, et au titre du CIA, facultatif :

Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts	C.I.A. Montants annuels maximums bruts
Groupe 1	Chef de Service/Adjoint au chef de service/Responsable de structure/Responsable d'unité/Chargé de mission	16 720 € soit 1 393 € par mois	2 280 €
Groupe 2	Gestionnaire/Chargé de mission sans technicité particulière	14 960 € soit 1246 € par mois	2 040 €

Arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux

Le cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux de catégorie B est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants équivalents aux montants plafonds maximums autorisés, et au titre du CIA, facultatif :

Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts		C.I.A. Montants annuels maximums bruts
		Non logé	Logé par N.A.S.*	
Groupe 1	Chef de service/Adjoint au Chef de service/Responsable d'Unité/Gestionnaire avec une technicité particulière	9 000 € soit 750 € par mois	5 150 € soit 429 € par mois	1 230 €
Groupe 2	Gestionnaire sans technicité particulière/Agent d'exécution	8.010 € soit 667 € par mois	4 860 € soit 405 € par mois	1 090 €

** Nécessité absolue de service*

Arrêté ministériel du 31 mai 2016 pris pour l'application aux corps des infirmiers relevant de la catégorie B (équivalence à titre provisoire)

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux

Le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux de catégorie B est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants équivalents aux montants plafonds maximums autorisés, et au titre du CIA, facultatif :

Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts		C.I.A. Montants annuels maximums bruts
		Non logé	Logé par N.A.S.*	
Groupe 1	Chef de service/Adjoint au Chef de service/Responsable d'Unité/Gestionnaire avec une technicité particulière	9 000 € soit 750 € par mois	5 150 € soit 429 € par mois	1 230 €
Groupe 2	Gestionnaire sans technicité particulière/Agent d'exécution	8.010 € soit 667 € par mois	4 860 € soit 405 € par mois	1 090 €

** Nécessité absolue de service*

Arrêté ministériel du 31 mai 2016 pris pour l'application aux corps des infirmiers relevant de la catégorie B (équivalence à titre provisoire)

Cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux

Le cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux de catégorie B est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants équivalents aux montants plafonds maximums autorisés, et au titre du CIA, facultatif :

Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts		C.I.A. Montants annuels maximums bruts
		Non logé	Logé par N.A.S.*	
Groupe 1	Chef de Service/Adjoint au chef de service/Responsable de structure/Responsable d'unité/Chargé de mission	9 000 € soit 750 € par mois	5 150 € soit 429 € par mois	1 230 €
Groupe 2	Rééducateur/activités médecotechniques	8 010 € soit 667 € par mois	4 860 € soit 405 € par mois	1 090 €

** Nécessité absolue de service*

Arrêté ministériel du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B (équivalence à titre provisoire)

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de catégorie B est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants équivalents aux montants plafonds maximums autorisés, et au titre du CIA, facultatif :

Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts		C.I.A. Montants annuels maximums bruts
		Non logé	Logé par N.A.S.*	
Groupe 1	Chef de Service/Responsable de structure	17 480 € soit 1456 € par mois	8 030 € soit 669 € par mois	2 380 €
Groupe 2	Responsable d'unité/Adjoint au Chef de Service	16 015 € soit 1334 € par mois	7 220 € soit 601 € par mois	2 185 €
Groupe 3	Educateur	14 650 € soit 1220 € par mois	6 670 € soit 555 € par mois	1 995 €

** Nécessité absolue de service*

Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux de catégorie B est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants équivalents aux montants plafonds maximums autorisés, et au titre du CIA, facultatif :

Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts		C.I.A. Montants annuels maximums bruts
		Non logé	Logé par N.A.S.*	
Groupe 1	Direction d'un service/Niveau d'expertise supérieur/direction des travaux sur le terrain/Contrôle des chantiers/...	19 660 € soit 1 638 € par mois	10 220 € soit 851 € par mois	2 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure/Expertise/...	17 930 € soit 1 494 € par mois	9 400 € soit 783 € par mois	2 445 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages/Surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques/Surveillance du domaine public/...	16 480 € soit 1 373 € par mois	8 580 € soit 715 € par mois	2 245 €

** Nécessité absolue de service*

Arrêté ministériel du 7 novembre pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (équivalence à titre provisoire)

Catégorie C

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de catégorie C est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants équivalents aux montants plafonds maximums autorisés, et au titre du CIA, facultatif :

Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts		C.I.A. Montants annuels maximums bruts
		Non logé	Logé par N.A.S.*	
Groupe 1	Chef de service/Adjoint au Chef de service/Responsable d'Unité/Gestionnaire avec une technicité particulière	11 340 € soit 945 € par mois	7 090 € soit 590 € par mois	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire sans technicité particulière/Agent d'exécution	10 800 € soit 900 € par mois	6 750 € soit 562 € par mois	1200 €

** Nécessité absolue de service*

Arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation de catégorie C est réparti en 1 groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants équivalents aux montants plafonds maximums autorisés du groupe 1, et au titre du CIA, facultatif :

Groupes fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts		C.I.A. Montants annuels maximums bruts
		Non logé	Logé par N.A.S.*	
Groupe 1	Animateur	11 340 € soit 945 € par mois	7 090 € soit 590 € par mois	1 260 €

** Nécessité absolue de service*

Arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine de catégorie C est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants équivalents aux montants plafonds maximums autorisés, et au titre du CIA, facultatif :

Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts		C.I.A. Montants annuels maximums bruts
		Non logé	Logé par N.A.S.*	
Groupe 1	Adjoint au Chef de service/Responsable d'Unité/Gestionnaire avec une technicité particulière	11 340 € soit 945 € par mois	7 090 € soit 590 € par mois	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire sans technicité particulière	10 800 € soit 900 € par mois	6 750 € soit 562 € par mois	1 200 €

** Nécessité absolue de service*

Arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage

FILIERE SOCIALE

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de catégorie C est réparti en 1 groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants équivalents aux montants plafonds maximums autorisés du groupe 1, et au titre du CIA, facultatif :

Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts		C.I.A. Montants annuels maximums bruts
		Non logé	Logé par N.A.S.*	
Groupe 1	Agent d'exécution	11 340 € soit 945 € par mois	7 090 € soit 590 € par mois	1 260 €

** Nécessité absolue de service*

Arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives de catégorie C est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants équivalents aux montants plafonds maximums autorisés, et au titre du CIA, facultatif :

Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts		C.I.A. Montants annuels maximums bruts
		Non logé	Logé par N.A.S.*	
Groupe 1	Adjoint au Chef de service/Responsable d'Unité/Gestionnaire avec une technicité particulière	11 340 € soit 945 € par mois	7 090 € soit 590 € par mois	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire sans technicité particulière	10 800 € soit 900 € par mois	6 750 € soit 562 € par mois	1 200 €

** Nécessité absolue de service*

Arrêté ministériel du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux de catégorie C est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants équivalents aux montants plafonds maximums autorisés, et au titre du CIA, facultatif :

Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts		C.I.A. Montants annuels maximums bruts
		Non logé	Logé par N.A.S.*	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique/qualifications/Technicité particulière/...	11 340 € soit 945 € par mois	7 090 € soit 590 € par mois	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution/...	10 800 € soit 900 € par mois	6 750 € soit 562 € par mois	1 200 €

** Nécessité absolue de service*

Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de catégorie C est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants équivalents aux montants plafonds maximums autorisés, et au titre du CIA, facultatif :

Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts		C.I.A. Montants annuels maximums bruts
		Non logé	Logé par N.A.S.*	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'utilisateur/Sujétions/Qualifications/Fossoyeur/Agent de désinfection/Conduite de véhicule/...	11 340 € soit 945 € par mois	7 090 € soit 590 € par mois	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution/...	10 800 € soit 900 € par mois	6 750 € soit 562 € par mois	1 200 €

** Nécessité absolue de service*

Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat